

Licence 1 Droit

(Montauban)

Annales

Année universitaire

2022/2023

Semestre 2 - Session 1

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1^{er} NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 1

Licence 1^{er} niveau Montauban

20 avril 2023

Début d'épreuve : 9h

Durée examen : 3h

Enseignant : Frédérique DE LA MORENA

DROIT CONSTITUTIONNEL

CONSIGNES :

Aucun document n'est autorisé

SUJET :

Traiter, au choix, l'un des sujets suivants :

1- Commentez, ensemble, les articles suivants :

Article 5 Constitution de 1958 :

Le Président de la République veille au respect de la Constitution.

Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités.

Article 19 Constitution de 1958 :

Les actes du Président de la République autres que ceux prévus aux articles 8 (1^{er} alinéa), 11, 12, 16, 18, 54, 56 et 61 sont contresignés par le Premier ministre et, le cas échéant, par les ministres responsables.

2- Dissertation :

La légitimité des chambres hautes

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1^{er} NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 1

Licence 1^{er} niveau Montauban

18 avril 2023

Début d'épreuve : 14h

Durée examen : 1h30

Enseignant : Olivier THOMAS

ECONOMIE

CONSIGNES : Vous répondrez de façon précise et structurée aux trois questions suivantes en accordant un soin tout particulier à l'expression écrite et à l'orthographe.

Calculatrice interdite – Aucun document n'est autorisé

SUJET :

Question n°1 (7 points) : Nous avons étudié en cours un tableau récapitulatif du Comité d'Orientation des Retraites (COR), qui compare la situation de la France à celle de 10 autres pays développés en analysant 8 indicateurs principaux. En vous basant sur ces mêmes indicateurs, vous expliquerez en quoi les retraités français se trouvaient, début 2023, dans une situation très singulière et difficilement tenable à long terme.

Question n°2 : (10 points) : Le paiement à l'acte (des professionnels de santé) est-il oui ou non une fatalité en France ? A-t-il été significativement remis en cause depuis 2009 ?

Question n°3 (3 points) : En basant notamment votre raisonnement sur la densité moyenne (et *réelle*) de professionnels de santé (médecins et infirmiers) dans les pays de l'Union Européenne, vous expliquerez les deux raisons pour lesquelles on ne peut pas affirmer que nous manquions de médecins (toutes spécialités confondues) en France ?

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1^{er} NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 1

Licence 1^{er} niveau Montauban

19 avril 2023

Début d'épreuve : 9h

Durée examen : 3h

Enseignant : Philippe DELVIT

HISTOIRE DES INSTITUTIONS

CONSIGNES : Aucun document

SUJET :

Vous voudrez bien commenter l'extrait suivant, transcrit du latin et tiré de la lettre d'anoblissement concédée par le roi Charles VII (1422-1461) à Jeanne d'Arc, en décembre 1429, huitième année de son règne. Elle concerne également sa famille.

CHARLES,

« Exalter l'effusion des grâces si éclatantes que la Divine Majesté nous a départies par le signalé ministère de notre chère et aimée Pucelle, Jeanne Darc de Domrémy, du bailliage de Chaumont ou de son ressort, et celles que nous en espérons encore, par le secours de la divine Clémence, c'est notre but; et à cette fin nous croyons convenable et opportun que ce ne soit pas seulement la Pucelle, mais encore toute sa parenté qui, non pas tant pour ses services que comme expression de divine louange, soit élevée et exaltée par de dignes marques d'honneur de la part de Notre Royale Majesté. Celle qu'environne une si divine clarté, laissant à la race d'où elle est sortie un don insigne de notre royale libéralité, la gloire de Dieu ira se perpétuant et se prolongeant dans toute la suite des âges avec le souvenir de si magnifiques grâces que notre don proclamera. Sachent donc tous, dans le présent et dans l'avenir, qu'attendu ce qui vient d'être exposé, en considération des louables, agréables et opportuns services rendus à nous et à notre royaume de bien des manières par Jeanne la Pucelle, en considération de ceux que nous en attendons à l'avenir, pour d'autres motifs qui nous y incitent, nous avons anobli cette même Pucelle, et, en son honneur et considération, Jacques Day,

dudit Domrémy, son père; Isabelle, sa mère, femme du même Jacques; Jacquemin et Jean Day et Pierre Pierrelot, ses frères, toute sa parenté et son lignage, toute leur postérité masculine et féminine, née et à naître en légitime mariage. Par les présentes, par grâce spéciale, de science certaine et de la plénitude de notre pouvoir, nous les anoblissons et les faisons nobles, concédant expressément que ladite Pucelle, lesdits Jacques, Isabelle, Jacquemin, Jean et Pierre, toute la parenté et lignage de la même Pucelle, et leur postérité née ou à naître en légitime mariage, dans leurs actes, devant et hors les tribunaux, soient par tous tenus et réputés nobles ; qu'ils jouissent et usent pacifiquement des privilèges, libertés, prérogatives et droits

quelconques dont ont coutume de jouir et d'user les autres nobles de notre royaume issus de race noble. Nous les mettons, eux et leur susdite postérité, au rang des autres nobles de notre royaume, issus de race noble, nonobstant que, comme il a été dit, ils ne soient pas par leur origine de race noble, et que peut-être ils soient d'une autre que la condition libre.

« Que pour cet anoblissement ils ne soient tenus ni contraints de payer quoique ce soit, soit à nous, soit à nos successeurs, car, en considération des motifs ci-dessus allégués, par surcroît de grâce, nous avons fait rémission et donné quittance aux susnommés, à la parenté et lignage de la même Pucelle, de toute somme à verser, et nous leur en faisons don et quittance par les présentes, nonobstant les ordinations, statuts, édits, usages, révocations, coutumes, inhibitions et mandements à ce contraires, faits ou à faire, et quels qu'ils soient.

« C'est pourquoi que nos amés et féaux préposés à nos comptes, que nos trésoriers soit généraux, soit commissaires députés ou à députer sur le fait de nos finances, que le bailli dudit bailliage de Chaumont, que nos autres hommes de justice, ou leurs lieutenants présents et à venir, que chacun d'entre eux en ce qui le regarde, sache qu'il lui est enjoint par les présentes de faire que ladite Jeanne la Pucelle, lesdits Jacques, Isabelle, Jacquemin, Jean et Pierre, que toute la parenté et lignage de cette même Pucelle, que leur susdite postérité née ou à naître en légitime mariage, use et jouisse pacifiquement maintenant et à l'avenir de nos présentes grâces, anoblissement et concession, sans leur susciter, contre la teneur des présentes, empêchement ou molestation d'aucune sorte, ne souffrant pas que qui que ce soit leur suscite empêchement ou obstacle.

« Pour que nos présentes aient perpétuelle valeur et force, nous y avons fait apposer notre sceau »

Notes : le roi parle en employant le pluriel de majesté, forme qui se développe à partir de la fin du Moyen-Age : « Notre Royale Majesté ».

*Pucelle signifie en français médiéval jeune fille.

*Jeanne d'Arc ou Darc (1412 ?-1431). Une héroïne de la monarchie et du roman national, qui parvient à inverser la dynamique du combat en faveur de la Couronne en 1429-1430. Elle libère Orléans (mai 1429),

fait sacrer le roi à Reims (juillet 1429). Elle est faite prisonnière par les Bourguignons, ennemis de Charles VII (1430), livrée et vendue aux Anglais, jugée, condamnée comme sorcière, brûlée vive à Rouen.

*Domrémy, village des confins de la Lorraine et de la Champagne, aujourd'hui département des Vosges.

*Amés et féaux : français médiéval pour aimés et fidèles.

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 1^{er} NIVEAU

SEMESTRE 2 - SESSION 1

Licence 1^{er} niveau Montauban

17 avril 2023

Début d'épreuve : 14h

Durée examen : 3h

Enseignant : Françoise CANTEGRIL

DROIT CIVIL

CONSIGNES :

L'usage du code civil est autorisé

+/- 1 point pour la forme (présentation, écriture, orthographe et expression française)

SUJET :

Fifi Monchou est de retour dans votre cabinet... pour vous soumettre un nouveau pan de sa vie privée pour le moins tumultueuse

1^{ère} partie (5 points)

Fifi a vécu en concubinage pendant près de six ans avec Julien, rencontré sur les bancs de l'université et pensait bien avoir trouvé l'homme de sa vie dans ce charmant jeune homme. En octobre 2017, tout juste rentrée d'un voyage en amoureux à Bali, Fifi apprend qu'elle est enceinte, ce qui semble combler Julien de bonheur. D'ailleurs, dès le 6 décembre, prenant son statut de « futur père » très au sérieux et voulant démontrer son sérieux, il s'empresse de reconnaître l'enfant, pour le cas où il lui arriverait quelque chose... Mais, au matin du 19 décembre, Fifi découvre un petit mot laissé par Julien, lui expliquant qu'il n'est pas prêt pour une vie de famille, que ce mode de vie sédentaire le terrorise et qu'il a décidé de céder à l'appel de la liberté pour partir au Moyen-Orient. Il sait le mal qu'il cause à la jeune femme et lui demande pardon ... S'ensuit une phase de désespoir total pour Fifi. Entourée de ses amis et de sa famille, elle survit pour le bébé qu'elle porte, mais malheureusement, accouche d'un enfant mort-né.

En 2023, elle apprend le décès accidentel de Julien dont elle n'avait de nouvelles que par le biais d'amis communs ; elle savait ainsi qu'il avait très bien réussi dans son affaire d'import-export et avait deux petites filles.

Fifi se demande si elle ne pourrait pas prétendre à une indemnité du fait de la rupture brutale de Julien et du préjudice moral énorme qu'elle avait subi fin 2017, suite à son « abandon » (3 points). Elle se demande également si elle ne pourrait pas récupérer la part de succession qui aurait dû échoir à l'enfant de Julien qu'elle a porté (2 points).

2^{ème} partie (15 points)

Mais Fifi n'est pas du genre à se laisser abattre.... Elle a remonté la pente et en 2018, a rencontré Jérôme qu'elle a épousé quelques mois plus tard. L'aisance financière de son mari lui assure une vie « dorée » : voyages, garde-robe de star, bons restaurants, pratique intensive du golf et du yoga...etc. Certes, elle a dû renoncer à un poste élevé de juriste international qu'elle occupait depuis plusieurs années dans une société aéronautique de renom : à l'époque, elle avait tout donné pour l'obtenir tant il était convoité et était très fière de son succès. Mais les déplacements fréquents étaient difficilement compatibles avec sa nouvelle existence et, au final, Fifi estime avoir gagné en qualité de vie.

En avril 2020, un petit Achille est venu parfaire le tableau familial. Par chance, Achille n'a pas hérité du teint blafard de son père ; il est très brun et a de magnifiques yeux noirs qu'il tient sans doute de la branche paternelle de Fifi, établie en Italie, dans les environs de Naples. Les mystères de la génétique ? En réalité, il n'en est rien, car Achille est le portrait craché de son géniteur, Leonardo, le professeur de Golf de Fifi, avec lequel elle entretient une relation passionnelle depuis plus d'un an.

Achille a donc à présent 3 ans et Fifi aimerait bien avoir un autre enfant.... Si possible de Leonardo. Celui-ci n'attend que cela. D'ailleurs, il en a assez de vivre dans l'ombre du mari et demande à Fifi de quitter Jérôme pour devenir sa femme. Il voudrait également que sa paternité vis-à-vis d'Achille soit établie car il souffre de voir cet enfant de façon épisodique et de ne pas pouvoir lui exprimer son réel attachement.

Cette fois, Fifi vous sollicite pour que vous lui apportiez des éléments de solution sur plusieurs points :

a – Dans l'idéal, elle souhaiterait demander le divorce par consentement mutuel en évitant le recours au juge, car elle n'aime pas les conflits. Elle craint cependant que la colère probable de Jérôme suite à cette annonce cataclysmique ne le pousse à rejeter cette éventualité, voire même tout divorce.... Qu'en pensez-vous ?

b – Se pourrait-il que la prestation compensatoire sur laquelle elle compte pour rebondir dans la vie lui soit refusée en raison des circonstances ?

c – Enfin, Leonardo a-t-il la possibilité de faire établir sa paternité vis-à-vis d'Achille et d'évincer Jérôme de l'existence de l'enfant ?
